

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/03-2026

-oOo-

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 MARS 2026

-oOo-

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à 10h30, le Conseil municipal d'Esbly, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DELVAUX**, élu Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. David CHARPENTIER, Mme Patricia L'HUILLIER, M. Charles CAÏUS, Mme Sophie LABAS, M. Nicolas QUELET, Mme Pandora CHARANSOL, M. Francesco PITARI, Mme Corine CESARIN, M. Patrick MÉLÉO, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, M. Julien TRINQUET, M. Brice COUSIN, Mme Marie Gladine BETON, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, M. Sébastien GUILLARD, M. Nicolas CAHAREL, Mme Anne-Laure TAURIN, M. Emmanuel LATAPY, M. Antoine BOHAN, Mme Céline MORELLE, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Christelle HENRY à M. David CHARPENTIER,
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN,
- Mme Samia BRESCHIGLIARO à M. Emmanuel LATAPY.

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Le Conseil d'administration comprend, **en nombre égal** :

- **des membres élus** en son sein par le Conseil municipal ;
- **des membres nommés** par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent figurer notamment :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil municipal, dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal installé le dimanche 22 mars 2026, il convient de se prononcer sur le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la durée de la mandature de ce Conseil municipal, leur mandat étant renouvelable.

VU le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal fixe librement le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés ;

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (art. L.123-6 du CGCT), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ce nombre préalablement à l'élection des représentants du Conseil municipal et à la nomination des membres par le Maire ;

.../...

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** de fixer, outre le Maire, président de droit, à **12 (douze)** le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'ESBLY, répartis comme suit :
 - **6 (six) membres élus** par le Conseil municipal en son sein ;
 - **6 (six) membres nommés par le Maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- **PRÉCISE** que le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres extérieurs au Conseil municipal, après avoir procédé aux mesures de publication obligatoire pour la recherche de candidats.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter : ...

de sa réception en Sous-Préfecture le : **25 MARS 2026**

de sa publication ou affichage le : **25 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260322-15_03_2026_DEL-DE

